

Recueil des actes administratifs

SIECF

Syndicat Intercommunal
d'Énergie des Communes de
Flandre

2^{ème} trimestre 2014

Le Président du SIECF

Michel DECOOL

Table des matières

Table des matières	2
1. Commande publique	3
1.2.3 Autres actes tels que rapport annuel du délégataire.....	3
4. Fonction publique.....	4
4.4 Autres catégories de personnel.....	4
5.1 Election de l'Exécutif	5
5.1.4 Election du président et vice-présidents d'un EPCI.....	5
5.1.4.1 Election bureau d'un EPCI	5
5.4 Délégation de fonctions	7
5.2.3 Autres	18
5.6 Exercices des mandats locaux	20
5.7 Intercommunalité.....	21
7. Finances.....	22
7.1 Décisions budgétaires.....	22
7.1.1 Budgets et comptes.....	22
7.2 Fiscalité.....	25
7.10 Divers.....	26
9. Autres domaines de compétences	27

1. Commande publique

1.2.3 Autres actes tels que rapport annuel du délégataire

Comité Syndical du 17 juin 2014 Délibération n° 6 – Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité – Rapport de contrôle pour l'année 2013

Exposé et proposition :

Le SIECF est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente pour le compte de ses communes adhérentes et des usagers.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la première mission du SIECF est de veiller au bon accomplissement de ces missions de service public. Le rapport annuel de contrôle ci-après en est la synthèse.

Réalisé sur la base des éléments transmis par les concessionnaires EDF et ERDF, il dresse un état détaillé de la qualité du service public de l'électricité sur la concession : il met en évidence les évolutions positives et ce qui doit être amélioré.

Outil d'analyse et de prospective, ce rapport est donc un élément essentiel de la mission de service public qui incombe au SIECF.

Le Comité est invité à adopter le rapport de contrôle 2013 relatif à la concession d'électricité.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

BUREAU SYNDICAL DU 11 JUIN 2014 Achat groupé de gaz pour les Communes adhérentes suite à la fin des tarifs réglementés de vente au 01/01/2015

Le Président rappelle que :

La Directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la Directive 2003/55/CE a fixé les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, et supprime notamment le monopole légal de fourniture.

Ainsi, l'ensemble des contrats de fourniture de gaz naturel passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, devront s'inscrire dans le respect des procédures imposées par le Code des Marchés Publics.

En vertu des dispositions combinées de l'article 8 du Code des Marchés Publics et des articles L. 441-1 et suivants du Code de l'énergie, les collectivités territoriales et leurs établissements publics disposent de la faculté de constituer un groupement de commandes pour passer leurs marchés de fourniture de gaz naturel.

Par arrêté préfectoral n°2012361-0007 daté du 27 décembre 2012, les adhérents du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre lui ont transféré la compétence optionnelle d'autorité relative à la distribution publique de gaz. Celui-ci est donc qualifié aussi bien techniquement que juridiquement pour coordonner un groupement de commandes portant sur l'achat de gaz naturel et services associés de ses adhérents ou des collectivités et établissements publics non adhérents mais situés sur son territoire.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa cinquième Partie,

VU le Code de l'Énergie,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006, modifié, portant Code des marchés publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

VU l'arrêté préfectoral n°2012361-0007 daté du 27 décembre 2012 portant création du syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre (SIECF), du Syndicat d'électrification rurale du Bourbourg, du Syndicat d'électrification de Bergues, du Syndicat intercommunal de construction d'un réseau d'énergie électrique dans la région de Morbecque, du Syndicat d'électrification de Hondschoote, du Syndicat intercommunal d'électrification de la région de Steenvoorde, des Communes de l'ex-syndicat de Méteren et de la Commune de Caëstre,

VU la note de présentation ci-avant développée,

CONSIDERANT que les adhérents du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre lui ont transféré la compétence optionnelle d'autorité relative à la distribution publique de gaz ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt des adhérents du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre et des collectivités et établissements publics non adhérents mais situés sur son territoire de bénéficier d'un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau DECIDE :

- D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et services associés, au bénéfice de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics adhérents ou non adhérents situés sur son territoire ;
 - D'AUTORISER Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie des Communes de Flandre à signer la Convention de groupement de commandes ;
 - DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.
-

4. Fonction publique

4.4 Autres catégories de personnel

BUREAU SYNDICAL DU 11 JUIN 2014 Mutualisation avec une Commune adhérente pour la réalisation des supports de communication

Afin de limiter les couts en matière de réalisation des supports de communication, il est proposé de mutualiser avec le service communication d'une Commune adhérente du SIECF, à savoir la ville d'Hondschoote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

- la conclusion d'une convention de mutualisation avec la Commune d'Hondschoote pour la réalisation des supports de communication,
 - autorise le Président à signer ladite convention.
-

5.1 Election de l'Exécutif

5.1.4 Election du président et vice-présidents d'un EPCI

Comité Syndical du 5 mai 2014 – Délibération n°1 – Election du Président du SIECF

M Michel Decool, Président sortant du SIECF, accueille les nouveaux délégués pour l'installation du Comité syndical suite au renouvellement des Conseils municipaux en mars 2014.

Puis M Decool cède la présidence à M Edgard Duval, doyen d'âge de l'assemblée (article L 5211-9 du CGCT).

4 scrutateurs sont désignés parmi l'assemblée pour procéder aux opérations de vote et au dépouillement des votes en relation avec le secrétaire de séance et les collaborateurs du SIECF.

Mme Claudine Delassus et MM Laurent Vanpouille, Luc Verhaeghe et Jérôme Vermersch sont nommés scrutateurs.

M Michel Decool est candidat à la présidence du SIECF.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Votants : 175

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 175

Michel Decool : 172

Blancs ou nuls : 3

M Michel Decool est élu Président du SIECF.

5.1.4.1 Election bureau d'un EPCI

Comité Syndical du 5 mai 2014 – Délibération n°2 – Composition du Bureau

Exposé et proposition :

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents peut être librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse dépasser 20 % de l'effectif total arrondi à l'entier supérieur (soit 38 dans le cas du SIECF) et sans dépasser quinze Vice-Présidents au maximum.

Le Président propose que le bureau soit composé de 15 vice-présidents et 13 membres.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Comité Syndical du 5 mai 2014 – Délibération n°3 – Elections des Vice-Présidents et Membres du Bureau

Conformément aux articles L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à l'élection des Vice-Présidents(es) et ceci dans l'ordre des rangs attribués.

Sont candidats pour les postes de Vice-Présidents, respectivement : Mmes et MM Valentin Belleval, Jean-Luc Cleenewerck, Edmond Turpin, Marc Deneuche, Danielle Mametz, Jacques Hermant, Marie-Madeleine Campagne, Bruno Ficheux, Jacques Humez, Edgard Duval, Alain Taccoen, Christian Delassus, Jean-Luc Debert, Jean-Pierre Baudens, Henri Caron, Joël Devos.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Valentin Belleval a obtenu 164 voix,
Jean-Luc Cleenewerck a obtenu 171 voix,
Edmond Turpin a obtenu 173 voix,
Marc Deneuche a obtenu 170 voix,
Danielle Mametz a obtenu 162 voix,
Jacques Hermant a obtenu 156 voix,
Marie-Madeleine Campagne a obtenu 173 voix,
Bruno Ficheux a obtenu 172 voix,
Jacques Humez a obtenu 171 voix,
Edgard Duval a obtenu 157 voix,
Alain Taccoen a obtenu 171 voix,
Christian Delassus a obtenu 174 voix,
Jean-Luc Debert a obtenu 163 voix,
Jean-Pierre Baudens a obtenu 169 voix,
Henri Caron a obtenu 168 voix,
Joël Devos a obtenu 63 voix.

Valentin Belleval, Jean-Luc Cleenewerck, Edmond Turpin, Marc Deneuche, Danielle Mametz, Jacques Hermant, Marie-Madeleine Campagne, Bruno Ficheux, Jacques Humez, Edgard Duval, Alain Taccoen, Christian Delassus, Jean-Luc Debert, Jean-Pierre Baudens et Henri Caron sont élus Vice-Présidents.

Il est procédé à l'élection des membres du Bureau.

Sont candidats : MM Jean-Pierre Varlet, Jacques Caron-Cottin, Bertrand Nouvelle, Eric Smal, Fabrice Lamiaux, Dominique Deray, Jean-Pierre Logez, Franck Meurillon, Edouard Capoen, François Paresys, Joël Devos, Alain Noel, Christian Becuwe.

Jean-Pierre Varlet a obtenu 174 voix,
Jacques Caron-Cottin a obtenu 174 voix,
Bertrand Nouvelle a obtenu 174 voix,
Eric Smal a obtenu 174 voix,
Fabrice Lamiaux a obtenu 174 voix,
Dominique Deray a obtenu 174 voix,
Jean-Pierre Logez a obtenu 174 voix,
Franck Meurillon a obtenu 174 voix,
Edouard Capoen a obtenu 174 voix,

François Paresys a obtenu 174 voix,

Joël Devos a obtenu 174 voix,

Alain Noel a obtenu 174 voix,

Christian Becuwe a obtenu 174 voix.

MM Jean-Pierre Varlet, Jacques Caron-Cottin, Bertrand Novelle, Eric Smal, Fabrice Lamiaux, Dominique Deray, Jean-Pierre Logez, Franck Meurillon, Edouard Capoen, François Paresys, Joël Devos, Alain Noel, Christian Becuwe sont élus membres du Bureau.

5.4 Délégation de fonctions

Comité Syndical du 5 mai 2014 – Délibération n°4 - Délégations au Bureau et au Président

Exposé et proposition :

« Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles qui sont visées expressément par l'article L 5211-10, au nombre de sept, et qui relèvent de la compétence exclusive de l'organe délibérant.

Une même délégation ne peut être donnée concurremment au président, à titre personnel, et à l'ensemble du Bureau, ou, au Président et à des Vice-Présidents, la sécurité juridique exigeant non seulement une définition claire des matières déléguées, mais aussi la détermination précise de l'autorité habilitée à exercer chacune des attributions déléguées.

Les sept attributions qui ne peuvent faire l'objet d'une délégation de la part de l'organe délibérant sont les suivantes :

1. vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. approbation du compte administratif ;
3. dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
4. décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. délégation de la gestion d'un service public ;
7. dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé au Comité syndical de donner :

Au Président, délégation pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SIECF utilisées pour les besoins du service,
- Procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les

décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000 € HT,
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom du SIECF les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui, à toutes instances, devant toutes juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et en toute matière, former tous recours tels que l'opposition, l'appel, le pourvoi en cassation, se désister de toute instance devant toute juridiction, se constituer partie civile devant toute juridiction, représenter le syndicat lors des instances de conciliation ou de médiation judiciaire,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIECF, selon les indemnités établies par les experts soit désignés par le syndicat soit par la compagnie d'assurances du syndicat,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical, à savoir 500 000 €,
- Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Au Bureau, délégation pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prononcer l'admission en non-valeur ou la remise gracieuse des créances du Syndicat,
- Ajuster l'actif et l'inventaire du budget,
- Imputer les biens meubles en investissement,
 - Solliciter les aides financières des différents partenaires pour l'ensemble des actions décidées par le Comité syndical,
 - Proposer au Comité, les actions nouvelles à mettre en place pour satisfaire les besoins exprimés par les membres, en fonction de l'évolution des moyens financiers du SIECF,
 - Décider la vente de biens mobiliers au-delà de 4600 €, décider la location de biens mobiliers,
- Fixer du régime de travail des agents du Syndicat,

- Décider la création ou à suppression d'emplois y compris en application de l'article 4 de la Loi 84-16 du 11/1/1984 et à la mise à jour de l'état du personnel,
- Fixer les programmes de formation du personnel et valider les actes s'y rapportant,
 - Définir les modalités d'application du régime indemnitaire des agents du Syndicat.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, il sera obligatoirement rendu compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir ainsi consentie, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Arrêté du Président portant délégation de fonction et de signature A Valentin Belleval – 1er Vice-Président, le 5 mai 2014

Le Président du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 5 mai 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du SIECF,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donné délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : A compter du 5 mai 2014, Valentin Belleval, délégué titulaire de la Commune de Hazebrouck et 1er Vice-Président du SIECF est chargé du suivi des chantiers sur les réseaux de distribution publique de gaz et d'électricité.

Article 2 : A compter du 5 mai 2014, Valentin Belleval, 1er Vice-Président, reçoit délégation permanente à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant :

- suivi des chantiers sur les réseaux de distribution publique de gaz et d'électricité

En cas d'absence ou d'indisponibilité du Président :

- gestion et suivi de la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité
- gestion et suivi de la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique de gaz et de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications téléphoniques,
- préparation, exécution du budget et gestion des comptes (tous documents comptables, mandats de paiements, titres de recettes, gestion de la dette, documents relatifs à la paie),
- gestion administrative du personnel (recrutement, carrière, gestion administrative, régime indemnitaire, évaluation et notation, formation),
- gestion du patrimoine de la collectivité,
- gestion des assurances,
- gestion des subventions et partenariats financiers accordés par le SIECF aux collectivités et organes extérieurs,
- procédure de passation et de gestion des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

- suivi de l'ensemble des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIECF,
- convocation et préparation des Comités syndicaux et réunions de Bureau
- délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil Syndical, du Bureau et des arrêtés du SIECF,
- certification du caractère exécutoire et la notification des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Valentin Belleval qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du SIECF ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Directeur du SIECF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Percepteur d'Hazebrouck.

Arrêté du Président portant délégation de fonction et de signature A Jean-Luc Cleenewerck – 2ème Vice-Président, le 5 mai 2014

Le Président du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 5 mai 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du SIECF,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donné délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : A compter du 5 mai 2014, Jean-Luc Cleenewerck, délégué titulaire de la Commune de Rexpoede et 2ème Vice-Président du SIECF est chargé du suivi de la politique budgétaire et financière du syndicat, ainsi que de la procédure de passation et de gestion des marchés publics.

Article 2 : A compter du 5 mai 2014, Jean-Luc Cleenewerck, 2ème Vice-Président, reçoit délégation permanente à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant :

- de la politique budgétaire et financière du syndicat (tous documents comptables, mandats de paiements, titres de recettes, gestion de la dette),
- de la procédure de passation et de gestion des marchés publics.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Jean-Luc Cleenewerck qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du SIECF ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Directeur du SIECF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Percepteur d'Hazebrouck.

Arrêté du Président portant délégation de fonction et de signature A Edmond Turpin – 3ème Vice-Président, le 5 mai 2014

Le Président du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 5 mai 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du SIECF,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donné délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : A compter du 5 mai 2014, Edmond Turpin, délégué titulaire de la Commune de La Gorgue et 3ème Vice-Président du SIECF est chargé du suivi de la concession de distribution publique d'électricité.

Article 2 : A compter du 5 mai 2014, Edmond Turpin, 3ème Vice-Président, reçoit délégation permanente à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant :

- de la gestion et au suivi de la concession de distribution publique d'électricité
- des relations avec le concessionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Edmond Turpin qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du SIECF ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Directeur du SIECF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Percepteur d'Hazebrouck.

Arrêté du Président portant délégation de fonction et de signature A Marc Deneuche – 4ème Vice-Président, le 5 mai 2014

Le Président du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 5 mai 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du SIECF,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donné délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : A compter du 5 mai 2014, Marc Deneuche, délégué titulaire de la Commune de Bailleul et 4ème Vice-Président du SIECF est chargé de la maîtrise de la demande en énergie dans les bâtiments publics.

Article 2 : A compter du 5 mai 2014, Marc Deneuche, 4ème Vice-Président, reçoit délégation permanente à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant de la

politique de maîtrise de la demande en énergie notamment dans les bâtiments publics du territoire (en application de l'article L2224-34 du CGCT notamment).

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Marc Deneuche qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du SIECF ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Directeur du SIECF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Percepteur d'Hazebrouck.

Arrêté du Président portant délégation de fonction et de signature A Danielle Mametz – 5ème Vice-Présidente, le mai 2014

Le Président du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 5 mai 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du SIECF,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donné délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : A compter du 5 mai 2014, Danielle Mametz, déléguée titulaire de la Commune de Boeseghem et 5ème Vice-Présidente du SIECF est chargée du suivi de la compétence optionnelle relative aux réseaux et services locaux de communications téléphoniques.

Article 2 : A compter du 5 mai 2014, Danielle Mametz, 5ème Vice-Présidente, reçoit délégation permanente à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant :

planification, gestion et suivi des travaux sur les réseaux de télécommunication.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Danielle Mametz qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du SIECF ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Directeur du SIECF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Percepteur d'Hazebrouck.

Arrêté du Président portant délégation de fonction et de signature A Jacques Hermant – 6ème Vice-Président, le 5 mai 2014

Le Président du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 5 mai 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du SIECF,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donné délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : A compter du 5 mai 2014, Jacques Hermant, délégué titulaire de la Commune de Lynde et 6ème Vice-Président du SIECF est chargé de la maîtrise de la demande en énergie en matière d'éclairage public.

Article 2 : A compter du 5 mai 2014, Jacques Hermant, 6ème Vice-Président, reçoit délégation permanente à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant de la

politique de maîtrise de la demande en énergie notamment en matière d'éclairage public, sur l'ensemble du territoire (en application de l'article L2224-34 du CGCT notamment).

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Jacques Hermant qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du SIECF ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Directeur du SIECF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Percepteur d'Hazebrouck.

Arrêté du Président portant délégation de fonction et de signature A Marie-Madeleine Campagne – 7ème Vice-Présidente, le 5 mai 2014

Le Président du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 5 mai 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du SIECF,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donné délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : A compter du 5 mai 2014, Marie-Madeleine Campagne, déléguée titulaire de la Commune de Saint Sylvestre Cappel et 7ème Vice-Président du SIECF est chargée de la précarité énergétique et l'application des tarifs sociaux.

Article 2 : A compter du 5 mai 2014, Marie-Madeleine Campagne, 7ème Vice-Présidente, reçoit délégation permanente à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant :

- aux dossiers relatifs à la lutte contre la précarité énergétique
- à l'application des tarifs sociaux (TPN et TSS notamment).

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Marie-Madeleine Campagne qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du SIECF ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Directeur du SIECF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Percepteur d'Hazebrouck.

Arrêté du Président portant délégation de fonction et de signature A Bruno Ficheux – 8ème Vice-Président, le 5 mai 2014

Le Président du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 5 mai 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du SIECF,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donné délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : A compter du 5 mai 2014, Bruno Ficheux, délégué titulaire de la Commune de Estaires et 8ème Vice-Président du SIECF est chargé du suivi des chantiers sur le territoire des communes de la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) et membres du SIECF, à savoir les Communes de Estaires, Haverskerque, La Gorgue, Merville.

Article 2 : A compter du 5 mai 2014, Bruno Ficheux, 8ème Vice-Président, reçoit délégation permanente à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant des chantiers situés sur le territoire susmentionné.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Bruno Ficheux qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du SIECF ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Directeur du SIECF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Percepteur d'Hazebrouck.

Arrêté du Président portant délégation de fonction et de signature A Jacques Humez – 9ème Vice-Président, le 5 mai 2014

Le Président du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 5 mai 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du SIECF,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donné délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : A compter du 5 mai 2014, Jacques Humez, délégué titulaire de la Commune de Renescure et 9ème Vice-Président du SIECF est chargé du suivi des chantiers sur le territoire des communes de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI).

Article 2 : A compter du 5 mai 2014, Jacques Humez, 9ème Vice-Président, reçoit délégation permanente à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant des chantiers situés sur le territoire susmentionné.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Jacques Humez qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du SIECF ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Directeur du SIECF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Percepteur d'Hazebrouck.

Arrêté du Président portant délégation de fonction et de signature A Edgard Duval – 10ème Vice-Président, le 5 mai 2014

Le Président du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 5 mai 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du SIECF,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donné délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : A compter du 5 mai 2014, Edgard Duval, délégué titulaire de la Commune de Oost Cappel et 10ème Vice-Président du SIECF est chargé du suivi des chantiers sur le territoire des communes de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCFL).

Article 2 : A compter du 5 mai 2014, Edgard Duval, 10ème Vice-Président, reçoit délégation permanente à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant des chantiers situés sur le territoire susmentionné.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Edgard Duval qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du SIECF ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Directeur du SIECF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Percepteur d'Hazebrouck.

Arrêté du Président portant délégation de fonction et de signature A Alain Taccoen – 11ème Vice-Président, le 5 mai 2014

Le Président du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 5 mai 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du SIECF,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donné délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : A compter du 5 mai 2014, Alain Taccoen, délégué titulaire de la Commune de Bissezele et 11ème Vice-Président du SIECF est chargé du suivi des chantiers sur le territoire des communes de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCFL).

Article 2 : A compter du 5 mai 2014, Alain Taccoen, 11ème Vice-Président, reçoit délégation permanente à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant des chantiers situés sur le territoire susmentionné.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Alain Taccoen qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du SIECF ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Directeur du SIECF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Percepteur d'Hazebrouck.

Arrêté du Président portant délégation de fonction et de signature A Christian Delassus – 12ème Vice-Président, le 5 mai 2014

Le Président du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 5 mai 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du SIECF,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donné délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : A compter du 5 mai 2014, Christian Delassus, délégué titulaire de la Commune de Ledringhem et 12ème Vice-Président du SIECF est chargé suivi des chantiers sur le territoire des communes de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCFL).

Article 2 : A compter du 5 mai 2014, Christian Delassus, 12ème Vice-Président, reçoit délégation permanente à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant :

relevant des chantiers situés sur le territoire susmentionné.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Christian Delassus qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du SIECF ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Directeur du SIECF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Percepteur d'Hazebrouck.

Arrêté du Président portant délégation de fonction et de signature A Jean-Luc Debert – 13ème Vice-Président, le 5 mai 2014

Le Président du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 5 mai 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du SIECF,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donné délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : A compter du 5 mai 2014, Jean-Luc Debert, délégué titulaire de la Commune de Oudezeele et 13ème Vice-Président du SIECF est chargé de la communication du Syndicat.

Article 2 : A compter du 5 mai 2014, Jean-Luc Debert, 13ème Vice-Président, reçoit délégation permanente à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relatifs à la communication du Syndicat (mise en place et suivi du site internet, communication institutionnelle, outils de communication à destination des élus, des communes adhérentes au syndicat, des usagers des services publics concédés par le syndicat).

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Jean-Luc Debert qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du SIECF ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Directeur du SIECF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Percepteur d'Hazebrouck.

Arrêté du Président portant délégation de fonction et de signature A Jean-Pierre Baudens – 14ème Vice-Président, le 5 mai 2014

Le Président du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 5 mai 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du SIECF,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donné délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : A compter du 5 mai 2014, Jean-Pierre Baudens, délégué titulaire de la Commune de Saint Momelin et 14ème Vice-Président du SIECF est chargé du suivi de la concession de distribution publique de gaz et des délégations de service publique (DSP) de gaz.

Article 2 : A compter du 5 mai 2014, Jean-Pierre Baudens, 14ème Vice-Président, reçoit délégation permanente à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant :

- de la gestion et suivi de la concession de distribution publique de gaz
- de la gestion et suivi des DSP gaz
- des relations avec le concessionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Jean-Pierre Baudens qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du SIECF ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Directeur du SIECF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Percepteur d'Hazebrouck.

Arrêté du Président portant délégation de fonction et de signature A Henri Caron – 15ème Vice-Président, le 5 mai 2014

Le Président du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 5 mai 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du SIECF,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donné délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : A compter du 5 mai 2014, Henri Caron, délégué titulaire de la Commune de Le Doulieu et 15ème Vice-Président du SIECF est chargé du suivi des chantiers sur le territoire des communes de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI).

Article 2 : A compter du 5 mai 2014, Henri Caron, 15ème Vice-Président, reçoit délégation permanente à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant des chantiers situés sur le territoire susmentionné.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Henri Caron qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du SIECF ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le Directeur du SIECF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Percepteur d'Hazebrouck.

5.2.3 Autres

Comité Syndical du 5 mai 2014 – Délibération n°7 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'ouverture des plis pour les Délégations de service public

Exposé et proposition :

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics qui prévoit que pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

Il convient donc de procéder, selon les modalités exposées ci-dessus, à l'élection de 5 titulaires et 5 suppléants.

Sont candidats pour être membres titulaires de la CAO : MM Jean-Luc Cleenewerck, Alain Taccoen, Jacques Hermant, Edmond Turpin et Jacques Humez.

Jean-Luc Cleenewerck a obtenu 174 voix,

Alain Taccoen a obtenu 174 voix,

Jacques Hermant a obtenu 174 voix,

Edmond Turpin a obtenu 174 voix

Jacques Humez a obtenu 174 voix.

MM Jean-Luc Cleenewerck, Alain Taccoen, Jacques Hermant, Edmond Turpin et Jacques Humez sont élus membres titulaires de la CAO.

Sont candidats pour être membres suppléants de la CAO : Marie-Madeleine Campagne, Emmanuel Cooche, Sébastien Beaucamp, Jean-Noel Penez et Edouard Capoen.

Marie-Madeleine Campagne a obtenu 174 voix,

Emmanuel Cooche a obtenu 174 voix,

Sébastien Beaucamp a obtenu 174 voix,

Jean-Noël Penez a obtenu 174 voix

Edouard Capoen a obtenu 174 voix.

Marie-Madeleine Campagne, Emmanuel Cooche, Sébastien Beaucamp, Jean-Noel Penez et Edouard Capoen sont élus membres suppléants de la CAO.

Election des membres de la Commission d'ouverture des plis pour les Délégations de service public

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations de service public des personnes morales de droit public sont soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Dans ce cadre et en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la création de la commission de délégation de service public chargée de l'instruction de la procédure préalable à la décision de l'assemblée délibérante. Cette commission sera compétente pour toutes les délégations de service public du SIECF.

Cette commission, présidée par le Président du SIECF ou son représentant, est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Comité syndical en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Sont candidats pour être membres titulaires de la Commission : Jean-Pierre Baudens, Edmond Turpin, Sébastien Beaucamp, Sylvain Petitprez et Patrick Duriez.

Jean-Pierre Baudens a obtenu 174 voix,

Edmond Turpin a obtenu 174 voix,

Sébastien Beaucamp a obtenu 174 voix,

Sylvain Petitprez a obtenu 174 voix,

Patrick Duriez a obtenu 174 voix.

Jean-Pierre Baudens, Edmond Turpin, Sébastien Beaucamp, Sylvain Petitprez et Patrick Duriez sont élus membres titulaires de la Commission d'ouverture des plis pour les Délégations de service public.

Sont candidats pour être membres suppléants de la Commission : Bertrand Nouvelle, Patrick Deroullers, Jacques Caron-Cottin, Alain Noel et Philippe Cotrez.

Bertrand Nouvelle a obtenu 174 voix,

Patrick Deroullers a obtenu 174 voix,

Jacques Caron-Cottin a obtenu 174 voix,

Alain Noel a obtenu 174 voix,

Philippe Cotrez a obtenu 174 voix.

Bertrand Nouvelle, Patrick Deroullers, Jacques Caron-Cottin, Alain Noel et Philippe Cotrez sont élus membres suppléants de la Commission d'ouverture des plis pour les Délégations de service public.

5.6 Exercices des mandats locaux

5.6.1 Délibérations relatives aux indemnités des élus

Comité Syndical du 5 mai 2014 – Délibération n°5 – Indemnités des élus

Exposé et proposition :

Selon les dispositions des articles L 5211-12, 5212-1 et R 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Comité de fixer les indemnités attribuées au Président et Vice-Présidents.

Dans un souhait d'économie, il est proposé par le Bureau sortant de ne pas appliquer le taux maximum, il est donc proposé de fixer les indemnités comme suit :

PRESIDENT	taux 23.50 % de l'indice 1015 <i>Pour mémoire, le taux maximal autorisé est : 35.44% de l'indice 1015</i>
VICE-PRESIDENTS	taux 11 % de l'indice 1015 <i>Pour mémoire, le taux maximal autorisé est : 17.72% de l'indice 1015</i>

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5.6.3 Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus

Comité Syndical du 5 mai 2014 – Délibération n°6 – Déplacements des membres du bureau non indemnisés

Exposé et proposition :

Sur le fondement de l'article L. 5211-13 du CGCT, les élus des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas d'une indemnité de fonction au titre de leur mandat

intercommunal peuvent demander l'indemnisation des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions de l'organe délibérant de leur établissement, du Bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus par l'article L. 5211-48-1 du CGCT, de la commission consultative des services publics locaux et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur.

Il appartient alors à l'organisme qui organise la réunion de prendre en charge le remboursement des frais de déplacement.

La prise en charge de ces frais de transport est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Le Comité est invité à :

- ⇒ Instaurer l'indemnisation des frais de déplacement des élus ne bénéficiant pas d'une indemnité de fonction au titre de leur mandat au SIECF
- ⇒ Préciser que le remboursement sera effectué au vu d'un état de frais présenté par l' élu accompagné des pièces justificatives

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5.7 Intercommunalité

5.7.8 Création, modification des statuts, dissolution

Comité Syndical du 5 mai 2014 – Délibération n°8 - Compétence d'autorité organisatrice de distribution publique de gaz : transfert de la compétence gaz de la commune de Neuf-Berquin au SIECF

Exposé et proposition :

Le Président informe l'Assemblée que la Commune de Neuf-Berquin, adhérente au SIECF et desservie en gaz, a sollicité le transfert de la compétence gaz au SIECF.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion du SIECF et des SER de Bourbourg, Bergues, Morbecque, Steenvoorde et Hondschoote,

Vu les statuts du SIECF, notamment l'article 5 concernant le transfert à titre optionnel de compétence dans le domaine de la distribution publique de gaz,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16,

Vu la délibération de la Commune de Neuf-Berquin,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'accepter à compter du 1^{er} janvier 2014 le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz telle que prévue dans les statuts du SIECF pour la Commune de Neuf-Berquin.

Ce transfert comprend le transfert au SIECF des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique de gaz, et le transfert du contrat de concession actuellement en vigueur entre la Commune et GRDF,

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Adoption :

Ne prennent pas part à la présente délibération, les délégués des Communes de Méteren, St Jans Cappel, Ebblinghem, Eringhem, Hardifort, Looberghe, Lynde, St Pierrebrouck, Sercus, Thiennes, Wemaers-Cappel, Zuytpeene.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. Finances

7.1 Décisions budgétaires

7.1.1 Budgets et comptes

Comité Syndical du 17 juin 2014 Délibération n°1 – Finances publiques - Compte Administratif 2013

Exposé et proposition :

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance du Compte Administratif 2013, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	1 897 127.71 €
Recettes de fonctionnement	2 569 370.63 €
Excédent de fonctionnement	672 242.92 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	954 694.51 €
Résultat à affecter	1 626 937.43 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	1 796 989.35 €
Recettes d'investissement	1 835 338.05 €
Excédent d'investissement	38 348.70 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 496 605.78 €
Résultat d'investissement cumulé	- 458 257.08 €

Restes à réaliser au 31/12/2013

Dépenses	469 044,62 €
Recettes	0 €
Solde	- 469 044.62 €

Besoin de financement de la section d'investissement - 927 301.70 €

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver le compte administratif 2013,
- Constaté les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau,
au résultat de fonctionnement de l'Exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits
et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- A Arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Adoption :

M Michel Decool, Président du SIECF ne prend pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Comité Syndical du 17 juin 2014 Délibération n°2 – Finances publiques – Compte de gestion 2013

Exposé et proposition :

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance du Compte de gestion 2013,

Il est proposé à l'Assemblée de :

- Constaté les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau,
au résultat de fonctionnement de l'Exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de déclarer que le Compte de Gestion dressé par le Comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Comité Syndical du 17 juin 2014 Délibération n°3 – Finances publiques – Affectation du résultat 2013

Exposé et proposition :

Lors de sa réunion du 17 février 2014, le Comité syndical a adopté une affectation provisoire du résultat 2013.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à l'affectation définitive.

Il est précisé que l'affectation définitive est conforme en tout point à l'affectation provisoire.

Le Comité syndical est invité à affecter le résultat 2013 tel que :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 1 897 127.71 €

Recettes de fonctionnement	2 569 370.63 €
Excédent de fonctionnement	672 242.92 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	954 694.51 €
Résultat à affecter	1 626 937.43 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	1 796 989.35 €
Recettes d'investissement	1 835 338.05 €
Excédent d'investissement	38 348.70 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 496 605.78 €
Résultat d'investissement cumulé	- 458 257.08 €

Restes à réaliser au 31/12/2013

Dépenses	469 044,62 €
Recettes	0 €
Solde	- 469 044.62 €

Besoin de financement de la section d'investissement - 927 301.70 €

Affectation du résultat 2013 :

Ligne 001 (débit) : 458 257.08 €
Ligne 002 (crédit) : 699 635.73 €
Compte 1068 (crédit) : 927 301.70 €

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Comité Syndical du 17 juin 2014 Délibération n° 4 – Finances publiques - Décision modificative

Exposé et proposition :

L'Assemblée est invitée à adopter la décision modificative telle que présentée ci-joint.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7.2 Fiscalité

7.2.2 Vote des taxes et redevances : institutions, modification, suppression et exonération des taxes et redevances

Comité Syndical du 17 juin 2014 Délibération n° 10 – Finances publiques – Réforme de la TCFE

M Decool, Président, et M Cleenewerck, Vice-Président chargé des Finances, précisent à l'Assemblée que la réforme, actuellement en cours, de la TCFE est assez complexe du fait des divers revirements législatifs de ces derniers mois.

En effet, en décembre 2013 la loi de finances rectificative a prévu, qu'à compter du 1er janvier 2015, la TCFE serait obligatoirement perçue par les autorités concédantes (en l'occurrence le SIECF) quelque soit la taille de la commune. L'autorité concédante aurait la possibilité de reverser à ses communes adhérentes, jusqu'à 50 % de cette recette.

L'association des Maires de France a sollicité le gouvernement afin que cette disposition législative soit revue.

Le 23 mai 2014, Mme Lebranchu (Ministre de la Décentralisation et Fonction publique) s'est engagée à modifier le dispositif (sans plus de précision) avant le 1er octobre 2014.

En parallèle divers amendements ont été déposés au Sénat et à l'Assemblée par les Parlementaires.

Au vu de cette situation, le Comité Syndical du SIECF décide à l'unanimité :

à compter du 1er janvier 2015, le SIECF percevra la TCFE pour l'ensemble de ses Communes avec un reversement maximum de la TCFE,

dans la double limite du plafond fixé par la loi en vigueur,

et la limite de la somme perçue par la Commune au titre de 2012 (afin d'éviter les disparités entre Communes de moins et plus de 2000 habitants sur le territoire du SIECF).

7.6.1 Contributions des communes aux EPCI

Arrêté de décision n° 2014/6 du 26 juin 2014

FINANCES - Signature d'une convention avec les Communes de Cappelle-Bourck, Hardifort, Hondeghem, Renescure, Steenvoorde et Thiennes - Programme d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques Article 8 - 2014

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES

Vu la délibération n° 28 du Comité Syndical du SIECF en date du 25 mars 2013 et la délibération n°16 du Comité Syndical du 17 décembre 2013,

Vu les travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques à réaliser dans le cadre de l'article 8 – 2014,

Vu les délibérations des Communes concernées,

DECIDONS

ARTICLE 1

Des conventions seront signées entre le SIECF et les Communes de Cappelle-Bourck, Hardifort, Hondeghem, Renescure, Steenvoorde et Thiennes, pour définir les modalités de remboursement des sommes dues, par la Commune au SIECF, au titre des travaux article 8 - 2014.

ARTICLE 2

Chaque convention prévoit les montants et modalités de remboursement suivant :

CAPPELLE-BROUCK	Impasse du Presbytère	3 705,97 €	fiscalisation
HARDIFORT	Wylder Straete	8 277,20 €	budgetisation
HONDEGHEM	Phase 1	5 934,71 €	budgetisation
RENESECURE	Rues Robbe et Thorel	9 185,52 €	budgetisation
STEENVOORDE	Rues Neuve, Pasteur et de Terdeghem	8 049,47 €	budgetisation
THIENNES	Rue de la Mairie et Contour de l'Eglise	14 672,63 €	fiscalisation sur 5 ans (soit 2934.53 € par an)

ARTICLE 3

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous – préfecture le (*voir visa*) et sa publication le 26 juin 2014. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Ampliation du présent arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF.

7.10 Divers

Comité Syndical du 17 juin 2014 Délibération n° 5 – Finances publiques – Indemnité de conseil du comptable

Exposé et proposition :

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des commune et établissements publics locaux,

Il est proposé au Comité Syndical :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de Conseil
- D'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an, pour toute la durée du mandat,
- En précisant que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur André VERDIERE, Receveur du SIECF, jusqu'à son départ en retraite puis attribuée à M Michel GALLAND, Successeur de M VERDIERE au poste de Receveur du SIECF.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9. Autres domaines de compétences

Comité Syndical du 5 mai 2014 – Délibération n°9 – Information sur les décisions

En application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et de la délibération du Comité syndical du 25 mars 2013

Numéro de décision	Nature	Objet
2014/2	Finances	Signature d'une convention avec les Communes de Bailleul, Bierne, Eringhem, Le Doulieu, Ledringhem, Morbecque, Quaedypre Programme d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques Article 8 - 2014
2014/3	Finances	Signature d'une convention avec les Communes de St Momelin et St Sylvestre Cappel Programme d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques Article 8 - 2014
2014/4	Finances	Signature d'une convention avec la Commune de Watten Programme d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques Article 8 - 2014
2014/5	Bureaux	Location de bureaux supplémentaires et d'une cave Centre directionnel à Hazebrouck

La Comité prend acte.

Comité Syndical du 17 juin 2014 Délibération n° 7 - Compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité – Classement en régime urbain d'électrification

Exposé et proposition :

Par délibération en date du 30 mars 2012, le Comité syndical a délibéré à l'unanimité en faveur du classement de l'ensemble du territoire du Syndicat en régime urbain d'électrification.

En application du décret du 14 janvier 2013, il est nécessaire de demander ce maintien de l'ensemble du territoire en régime urbain, à chaque renouvellement des Conseils Municipaux et Syndicaux.

Il est donc proposé au Comité de maintenir l'ensemble du territoire du SIECF en régime urbain d'électrification.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Comité Syndical du 17 juin 2014 Délibération n°8 - Maitrise de la demande en énergie – Mise en place d'un conseiller en énergie partagée - Signature d'une charte avec l'ADEME et le Conseil Régional

Exposé et proposition :

Dans un contexte de réchauffement climatique et d'augmentation du coût des énergies, le SIECF souhaite engager, dans le cadre notamment de la mise en œuvre du Plan Climat Territorial du SM du Pays Cœur de Flandre, un programme d'actions visant la généralisation des réhabilitations performantes sur le patrimoine des collectivités du territoire.

Cette stratégie climat, soutenue par l'ADEME et la Région, a pour objectif d'amener progressivement l'ensemble des communes du SIECF vers la rénovation de leur patrimoine, et de s'inscrire dans les obligations du Grenelle de l'environnement qui impose de réduire de 38% les consommations énergétiques du parc public à l'horizon 2020.

Cette stratégie climat d'amélioration du patrimoine des collectivités vise à :

- Etablir un état des lieux technique et organisationnel à l'échelle du territoire pour cibler un patrimoine stratégique à investir
- Réaliser des études pour définir, chiffrer et programmer les travaux sur le patrimoine stratégique tout en mettant en place des outils de suivi/gestion et de formation,

Dans le cadre de cette politique de maîtrise de la demande en énergie, le SIECF souhaite mettre en place un conseiller en énergie partagée (CEP). Cette politique s'appuie sur les missions du syndicat et sur l'article L2224-34 du CGCT et vise à aider les Communes adhérentes pour réduire les consommations énergétiques de leurs bâtiments communaux.

L'objectif prévisionnel est de réaliser, dans un premier temps, en 2 années :

- Diagnostic des bâtiments communaux faisant l'objet de travaux soumis à autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) et conseils énergétiques, en vue d'une rénovation, extension ou modernisation
- Etat des lieux des bâtiments communaux des Communes de moins de 500 habitants (*13 communes potentiellement concernées*)
- Etat des lieux de 2 bâtiments communaux pour les Communes entre 500 et 3500 habitants
- Etat des lieux de 3 bâtiments communaux pour les Communes de plus de 3500 habitants
- Mise en place et animation de groupes de travail avec les élus et les techniciens des Communes afin de généraliser les bonnes pratiques et sensibiliser les utilisateurs.

Le Comité est invité à approuver la mise en place de cette politique en autorisant le Président à signer la Charte avec l'ADEME et le Conseil Régional.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Comité Syndical du 17 juin 2014 Délibération n° 9- Administration générale - Avis sur l'adhésion du Syndicat mixte intermodal régional de transport au CDG59

Exposé et proposition :

Conformément à la loi n° 84-53 du 26/01/1983 et au décret n° 85-643 du 26/06/1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation d'une demande d'affiliation.

Le Comité Syndical est invité à émettre un avis sur la demande d'adhésion du Syndicat mixte intermodal régional de transport au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG59) au 1er/01/2015.

Adoption :

Le Comité émet un avis favorable, à l'unanimité.

Le Président du SIECF

Michel Decool